

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

DN/NC

Objet : Remplacement des membres de la CLSPR

N° : DCM\_2024/113

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

L'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables a été mise en place par délibération n°22/025 du 21 mars 2022 et a approuvé sa composition.

Pour donner suite au départ de Mesdames Laurene LAJEUNESSE, membre titulaire et MULLER Manon membre suppléante du collège des experts représentant l'office de tourisme de Commercy, et de Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire de Commercy, il convient de procéder à leur remplacements.

Il est proposé que Mesdames Julia MIGLIANELLI et Mylène GIFFARD, représentent désormais l'office de tourisme de Commercy en tant que membres titulaire et suppléante du collège des experts.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire de la commune depuis le 13 mai 2024, siégera de droit.

MEMBRES DE LA CLSPR DE COMMERCY	
MEMBRES DE DROIT	
Jean-Philippe VAUTRIN	Maire
Tess PHOK-JEANNOT	Architecte des bâtiments de France (UDAP)
Natacha SAUTRET	DRAC
COLLÈGE ÉLUS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Patrick BARREY	Claude LAURENT
Olivier LEMOINE	Benoît REYRE
Céline ADOLPHE	Olivier GUCKERT
COLLÈGE ASSOCIATIONS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Catherine DUMAS CAUE 55	Mathilde SIGRIST CAUE 55
Jacqueline JANNOT Association pour la préservation de la forêt et du paysage	Pascale GARETTE Association pour la préservation de la forêt et du paysage
COLLÈGE EXPERTS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marie LECASSEUR Musée Raymond Poincaré	Pierre BRIOT Personnalité
Mathias PIBAROT DDT 55 – unité habitat	Émilie VINCHARD CCI 55
Julia MIGLIANELLI	Mylène GIFFARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240930-2024\_113-DE





Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remplacement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le remplacement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.